



CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

Entre

L'Agence des chemins de Compostelle, domiciliée 4 rue Clémence Isaure, 31000 TOULOUSE, représentée par Nils BRUNET, Directeur, ci-après dénommée « Agence »

D'une part

Et

La Ville de Moissac (82200), représentée par M. Romain LOPEZ, maire, ci-après dénommée « le contractant »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : EXPOSITION / DATES

L'Agence propose pour la période **du lundi 28 juin 2021 au plus tôt** (date d'enlèvement à Toulouse) **jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 au plus tard** (date de retour à Toulouse), l'exposition intitulée « **Une géographie des circulations vers Compostelle** ». Cette exposition est constituée de 14 panneaux autoportés au format 80 cm x 200 cm. Elle est conditionnée dans des housses de transport individuelles. Elle est présentée **du samedi 10 au dimanche 25 juillet 2021 à l'abbaye de Moissac**.

Article 2 : MONTAGE / DÉMONTAGE / TRANSPORT / DÉLAI DE LIVRAISON ET RETOUR

Le contractant s'engage à suivre les instructions de montage et de démontage fournies.

Les frais de transport aller et retour de l'exposition sont à la charge du contractant.

Les dates et délais définis à l'article 1 de la présente convention sont de rigueur compte tenu du calendrier de programmation.

Article 3 : TARIF / MODALITÉS DE VERSEMENT / CAUTION / FRAIS DE NETTOYAGE

L'exposition est prêtée au contractant à titre gracieux pour 2 semaines de présentation au public.

Hormis pour les collectivités, une caution de 400 € est prévue pour la location de cette exposition.



L'exposition doit être restituée à l'Agence dans le même état de propreté que lorsqu'elle a été remise au contractant. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage de 50 € HT seront appliqués.

Article 4 : ASSURANCE « CLOU À CLOU »

L'assurance « clou à clou » de l'exposition, couvrant son transport aller/retour, ses différents transferts, ainsi que la durée de présentation, est à la charge du contractant. **Une attestation d'assurance doit être retournée avec le présent contrat de location avant enlèvement des panneaux.**

Valeur totale du matériel assuré : 2 000 €

En cas de dommage, perte, vol... sur un ou plusieurs des panneaux d'exposition, sur les housses de transport ou sur l'un des éléments remis au contractant (structures autoportantes, livre d'or...), le contractant s'engage à prendre à sa charge le coût de remplacement ainsi que le préjudice subi au regard de la perturbation consécutive dans le déroulement du calendrier de programmation. Dans l'attente de cette prise en charge, l'éventuel chèque de caution sera encaissé.

Article 5 : MODALITÉS TECHNIQUES ET GARDIENNAGE

Une fiche d'instructions est remise au contractant. Elle précise le nombre de panneaux et leurs dimensions, les conditions d'accrochage et de présentation de l'exposition.

Durant toute la période de l'exposition, y compris les jours de transport, de montage et de démontage, l'exposition est sous la garde et l'entière responsabilité du contractant.

Il veille particulièrement à la protéger d'éventuelles chutes, à ce que rien n'y soit collé ou projeté, et à ce qu'il n'y ait aucun accrochage par des moyens différents de ceux qui sont prévus.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXPOSITION

Le contractant s'engage à laisser un libre accès à tous les visiteurs. La visite ne peut donner lieu à la perception d'un droit d'entrée.

Article 7 : COMMUNICATION

La communication est à la charge du contractant.

Le contractant s'engage à tenir une comptabilité du nombre de visiteurs, et à mettre le livre d'or fourni à disposition du public.

AR PREFECTURE

082-218201127-20210527-CM20210527_34-DE
Regu le 31/05/2021



Agence de coopération
interrégionale
Réseau

Article 9 : RÉSILIATION

Toute résiliation de cette convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue au moins dix jours francs avant la date d'enlèvement de l'exposition.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal civil de Toulouse, après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le 10 mars 2021

Pour l'Agence

Pour le contractant

Nils BRUNET, Directeur